

Compagnie Aérienne Inter Régionale Express
Société Anonyme au capital de 2.981.574,70 euros
Siège social : Aéroport de Rochambeau
97351 MATOURY
441 160 355 RCS CAYENNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,
le trente novembre,
à 9 heures,
chez AIR ANTILLES, 17 Lot Agat – Immeuble Technopolis – ZI de Jarry – 97122 BAIE
MAHAULT,

les actionnaires de la société COMPAGNIE AERIENNE INTER REGIONALE EXPRESS
(CAIRE) se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, selon avis de réunion et
avis de convocation publiés les 22 octobre 2010 et 10 novembre 2010 et, pour les titulaires
d'actions nominatives, sur convocation par courrier.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en
entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian MARCHAND en sa qualité de président du
conseil d'administration.


La SARL ESCA CONSEILS, représentée par M. Eric KOURRY et M. Christian
MARCHAND les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires
le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Gwénola ROBIN est désigné comme secrétaire.

Le cabinet GOMBAUD SAINTONGE, commissaire aux comptes régulièrement convoqué,
s'est excusé et n'assiste pas à la réunion.

Les membres du Comité d'entreprise sont absents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les
actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins un
cinquième des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée régulièrement
constituée peut valablement délibérer.

 GR
1

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion et de l'avis de convocation parus au BALO, un exemplaire de l'avis paru dans un journal d'annonces légales, ainsi que les copies des lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives,
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence certifiée par le bureau, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance et les attestations de participation,
- un exemplaire des statuts de la société,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 mai 2010,
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mai 2010,
- le rapport du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

*
* *
*


Le président rappelle ensuite que l'assemblée générale ordinaire annuelle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes sociaux,
- lecture du rapport du commissaire aux comptes et approbation dudit rapport ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 mai 2010 ;
- quitus aux administrateurs, quitus au commissaire aux comptes ;
- affectation du résultat ;
- lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et des conventions qui y sont mentionnées ;
- confirmation du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;
- questions diverses ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes. Le Président indique aux actionnaires qu'il a été envoyé à certains actionnaires, par erreur, un projet de rapport de gestion non finalisé sous format électronique, étant précisé que les différences n'impactaient pas le résultat. Les associés lui donnent acte de ces déclarations.

Cette lecture terminée, il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

 GR
2

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et la lecture des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mai 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 368.970,66 €.

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice clos le 31 mai 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de la société au titre de l'exercice clos le 31 mai 2010, soit un bénéfice de 368.970,66 €, de la manière suivante:

| | |
|---|--------------|
| bénéfice de l'exercice..... | 368.970,66 € |
| dotation de 5% à la réserve légale..... | 18.448,53 € |
| Affectation du solde au poste « report à nouveau »..... | 350.522,13 € |

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense visée par l'article 39-4 du Code Général des Impôts, n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

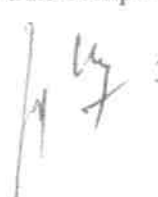
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité pour chacune des conventions, étant précisé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote relatif aux conventions les concernant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, confirme le renouvellement, à compter du 17 mars 2009, de Monsieur Roland REMBLIN, domicilié 38-40 espace Rocade – Grand camp – 97142 ABYMES, en qualité de commissaire aux comptes

 3 GR

suppléant et ce, pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

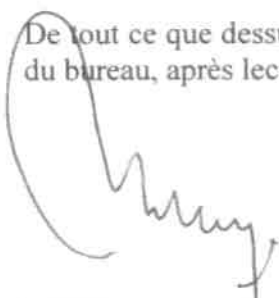
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du présent procès verbal pour effectuer toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.



Le président
M. Christian MARCHAND



Un scrutateur
SARL ESCA CONSEILS
Représentée par
M. Eric KOURRY



Le secrétaire
Mme Gwénola ROBIN



Un scrutateur
M. Christian MARCHAND